



CA_DEL250401_12

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 1 AVRIL 2025

Convocation :

Affichage liste délibérations :

Membres : 17 Président : Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 13 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le un avril à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON

ABSENTS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Dalila BOUGHOUCHE ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Monsieur Xavier REBECHE

SÉJOUR SENIOR 2025 : PARTENARIATS AVEC L'ANCV ET A.E.C VACANCES ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Afin de favoriser les départs en vacances des personnes retraitées aux revenus modestes, le C.C.A.S conventionne depuis plusieurs années avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour les séjours seniors en vacances.

En 2025, l'ANCV ne formalise plus son partenariat sous forme de convention mais par notification de subvention.

Le C.C.A.S sous réserve de réception de cette notification, propose de reconduire un voyage annuel à destination des seniors Givordins.

A l'instar des sorties et activités à la journée, il est proposé d'établir une tarification selon le niveau de ressources des usagers givordins, en distinguant les ménages imposables, non imposables et ceux bénéficiant de l'ASPA. De plus, un tarif pour les personnes non givordines est proposé : une majoration de 20 % sera appliquée au prix du transport.

1 / Le séjour

Il est proposé de mettre en place un séjour

- pour 34 personnes : 32 seniors + un accompagnateur + un chauffeur,
- l'accompagnateur est un(e) bénévole dont le séjour est offert,
- au Camping Club « Les Dauphins », à Saint Cyr sur Mer,
- du 13 au 20 septembre 2025,
- 7 nuitées pour le prix de 484 euros.

2 / Coût de l'assurance annulation/rapatriement

Le montant de l'assurance annulation/rapatriement pour ce séjour, est de **19,36 €** par personne.

3 / Coût du transport

Le coût du transport sera à ajouter, il sera déterminé selon les résultats du marché public en cours (base : coût total du transport / 32).

4/ Taxe de séjour

La taxe de séjour est de 0,80 € par personne/jour soit un total de **6,40 €** par personne.

5 / Montant de la participation financière des usagers selon leur niveau de ressources

Suite à la notification de subvention de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, certains usagers pourront bénéficier d'une aide financière d'un montant de **212 euros**.

Pour bénéficier de cette aide, un barème de ressources est établi par l'ANCV (selon les revenus imposables), l'usager devra fournir son avis d'imposition 2025 pour y prétendre.

Le barème sera mis à disposition au service senior.

Le coût du séjour pour les usagers, selon leur niveau de ressources (imposables, non imposables, ASPA et extérieur) est de :

| Activités proposées | Modalités | Coût Usagers plein tarif | Coût Usagers bénéficiaire de l'aide ANCV | Coût usagers Bénéficiaires ASPA | Coût Usagers extérieurs |
|----------------------------|--|---|--|---|---|
| Séjour à Saint Cyr sur Mer | Une accompagnatrice encadre le groupe toute la durée du séjour | Prix du séjour : 484€ Prix du transport : en attente Assurance : 19,36 € Taxe de séjour : 6,40 € | Prix du séjour : 484€ Prix du transport : en attente Montant de la subvention en déduction : 212€ Assurance : 19,36 € Taxe de séjour : 6,40 € | Prix du séjour : 484€ Prix du transport pris en charge par le CCAS : offert Montant de la subvention en déduction : 212€ Assurance : 19,36 € Taxe de séjour : 6,40 € | Prix du séjour : 484€ Prix du transport + 20 % : en attente Assurance : 19,36 € Taxe de séjour : 6,40 € |

6 / Conditions de paiement et annulation :

Chaque participant devra s'acquitter du prix du séjour, du prix de l'assurance, du transport et de la taxe de séjour. En cas d'annulation ou rapatriement, l'utilisateur devra fournir tous les documents demandés par l'assurance.

Une liste complémentaire de candidats au séjour sera établie afin de remplacer les personnes qui annuleraient leur séjour avant la date du règlement.

Afin de permettre l'accessibilité financière du séjour aux personnes âgées, il est proposé la possibilité de payer celui-ci en 3 fois avant le départ.

7 / Conditions d'inscription et d'attribution

Une semaine de pré-inscription se tiendra du mardi 22 au vendredi 25 avril 2025, pendant les horaires d'ouverture du service senior (les seniors intéressés devront déposer une photocopie de leur dernier avis d'impôts, de leur pièce d'identité et leur numéro de téléphone).

Cinq critères d'attribution au séjour ont été retenus selon l'ordre suivant :

1. Retraité de 60 ans et plus ou personne âgée de 55 ans et + sans activité professionnelle, habitant à Givors, n'étant jamais bénéficiaire de l'aide ANCV
2. Retraité de 60 ans et plus, ou personne âgée de 55 ans et + en situation de handicap sans activité professionnelle, habitant Givors, n'étant jamais parti et ne bénéficiant pas de l'aide ANCV
3. Retraité de 60 ans et plus ou personne âgée de 55 ans et + en situation de handicap sans activité professionnelle, habitant Givors, n'étant pas parti en 2024 et bénéficiant de l'aide ANCV
4. Retraité de 60 ans et plus ou personne âgée de 55 ans et + en situation de handicap sans activité professionnelle, habitant Givors, n'étant pas parti en 2024 et ne bénéficiant pas de l'aide ANCV
5. Retraité de 60 ans et plus ou personne âgée de 55 ans et + en situation de handicap sans activité professionnelle, extérieur à Givors.

Après application de ces critères, et si besoin, la sélection se fera en fonction des revenus : priorité est donnée aux retraités avec les plus petites ressources et selon l'ancienneté de la participation au dernier voyage pour ceux rentrant dans les critères 3 et 4.

Les personnes retenues seront rappelées afin qu'elles remplissent leurs dossiers dans sa globalité.

Cas de remboursement :

Les remboursements se feront en cas de maladie ou d'hospitalisation sur présentation d'un justificatif médical.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

13 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le choix du séjour à destination des retraités ainsi que les tarifs proposés, les conditions de paiement et d'annulation, les critères d'attribution des places, exposés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la réalisation de ce séjour ;
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées au chapitre 11 et les recettes au chapitre 70 du budget 2025 du C.C.A.S.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans ce délai vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.